

# P REMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

## L'EXONÉRATION DE COTISATIONS PATRONALES POUR L'EMBAUCHE D'UN PREMIER SALARIÉ

Environ 88 000 salariés recrutés en 1998 ont ouvert droit à l'exonération de charges sociales patronales pour l'embauche d'un premier salarié (soit environ 14 % de plus qu'en 1997) (1). La très grande majorité des embauches continue de se faire sous forme de CDI. La part du secteur des services reste largement majoritaire : il représente désormais 71 % des entrées en mesure.

Comme en 1997, quatre embauches de premiers salariés sur cinq concernent des contrats proches du temps plein (plus de 30 heures). Les salariés recrutés en 1998 sont moins jeunes qu'en 1997 : la part des jeunes de moins de trente ans continue de baisser. Un tiers des recrutements concerne des femmes.

De même, les qualifications des emplois offerts continuent de s'améliorer. En 1998, près des deux tiers (62 %) des embauches correspondent à des postes d'employés et d'ouvriers qualifiés.

Le nombre d'embauches d'un premier salarié donnant lieu à exonération des charges patronales semble avoir fortement progressé en 1998 (+ 14 points par rapport à 1997), au point de rattraper le maximum historique enregistré en 1994 (graphique 1).

### La part des services continue de se renforcer

En 1998, 71 % des embauches de premier salarié avec exonération des charges patronales de sécurité

(1) - Les données relatives à l'exonération à l'embauche du premier salarié sont entachées d'incertitude en raison de la mise en place progressive de la Déclaration Unique d'Embauche, devenue obligatoire le 6 avril 1998. Cette incertitude est particulièrement forte en 1998. La simple comptabilisation des DUE répercute des demandes indues dans les statistiques, ce qui a tendance à les gonfler. Les difficultés de stabilisation des nouveaux circuits de transmission de l'information introduisent d'autres éléments d'incertitude tant sur la progression des embauches entre 1997 et 1998 que sur les caractéristiques des emplois (et notamment la durée du travail et les salaires). Le bilan de la mesure ici publié est donc plus limité que celui des années antérieures. Les résultats doivent être analysés avec une prudence particulière.



sociale ont été le fait d'entreprises du secteur des services, soit sensiblement autant qu'en 1997. Le secteur de la construction est toujours en seconde position avec environ 18 % des embauches. La part de l'industrie reste relativement stable à environ 10 % des embauches (tableau 1).

### L'amélioration des qualifications et emplois offerts se maintient

Après avoir baissé de 2 points en 1997, la part (38 %) des ouvriers se stabilise en 1998. La proportion d'employés continue d'augmenter en 1998 (+ 3 points en 1998, contre + 4 points en 1996), tandis que celle des cadres et ingénieurs se stabilise. Les contrats à durée indéterminée représentent de plus en plus la quasi-totalité (98 % en 1998) des contrats proposés aux premiers salariés. L'introduction en mars 1994 de la possibilité de conclure des contrats à durée déterminée s'était traduite par une baisse de 7 % de la part des CDI. Depuis, cette part ne cesse d'augmenter. Les embauches à temps partiel paraissent croître mais le travail à temps complet (39 heures et plus) représente encore plus des deux tiers (69 %) des embauches (tableau 1) (2).

### Une majorité d'anciens demandeurs d'emploi

Les femmes représentent toujours près du tiers des embauches (33 %). La répartition par âge, après avoir évolué dans les premières années de mise en œuvre de la mesure avec une baisse continue de la part des jeunes, reste identique à celle de 1997.

En 1998, le niveau de formation des bénéficiaires de la mesure reste également globalement stable. Comme en 1997, 20 % des person-

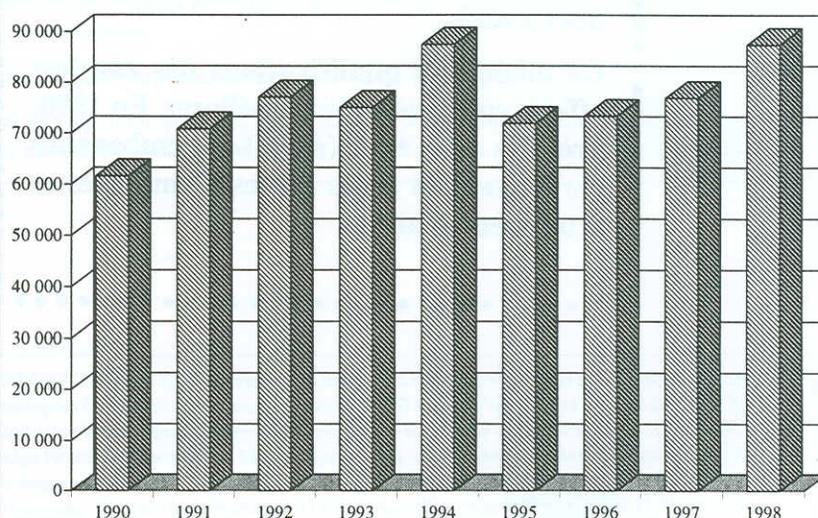
(2) - Les données sur les horaires paraissent particulièrement incertaines.

Tableau 1  
Caractéristiques des employeurs et des emplois offerts,  
de 1990 à 1998

	En pourcentage								
	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
<b>Secteur d'activité économique (NAP 5 puis NAF 4 à partir de 1995)</b>									
Agriculture .....	3,6	3,0	2,9	2,9	2,6	2,8	2,3	1,3	1
Industrie .....	11,9	11,3	11,2	12,5	10,5	10,6	10,3	10,0	10
BGCA - NAF : Construction .....	25,7	23,9	20,6	18,6	20,7	20,6	19,1	18,9	18
Tertiaire - NAF : Services .....	58,8	61,8	65,3	66,0	66,2	65,9	68,3	69,8	71
<i>Dont :</i>									
Tertiaire marchand (NAF) .....	58,6	61,6	64,1	64,8	64,9	-	-	-	-
Tertiaire non marchand (NAF) .....	0,2	0,2	1,2	1,2	1,3	-	-	-	-
<b>Emploi offert</b>									
Ouvrier agricole .....	6,0	4,9	4,8	4,5	2,5	3,5	3,1	1,4	1
Ouvrier non qualifié .....	17,4	15,0	14,1	12,9	14,5	14,1	12,4	12,0	12
Ouvrier qualifié .....	29,4	27,3	25,7	24,0	25,1	25,3	24,4	24,1	25
Employé .....	22,4	22,8	23,2	24,9	26,3	26,7	29,4	33,5	36
Technicien, agent de maîtrise .....	3,2	4,7	5,1	5,7	5,6	5,6	5,9	6,0	6,0
Autre profession intermédiaire .....	6,7	7,1	7,5	7,3	6,7	6,3	5,7	5,3	5
Cadre, ingénieur .....	2,2	5,7	6,8	8,4	8,3	7,8	9,7	10,6	11
Autre .....	12,7	12,5	12,8	12,3	11,0	10,7	9,4	7,1	4
<b>Type de contrat</b>									
Contrat à durée indéterminée .....	100,0	100,0	100,0	100,0	92,8	92,9	94,4	96,5	98
Contrat à durée déterminée .....	-	-	-	-	7,2	7,1	5,6	3,5	2
<b>Durée hebdomadaire de travail *</b>									
Moins de 39 h .....	23,7	20,5	22,5	23,1	22,3	21,9	22,1	24,6	31
39h .....	65,1	69,1	67,6	67,6	69,9	70,4	71,0	68,8	64
Plus de 39h .....	11,2	10,4	9,9	9,3	7,8	7,7	6,9	6,6	5
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100</b>

Source : MES-DARES.

Graphique 1  
Évolution des embauches d'un premier salarié  
avec exonération des cotisations sociales patronales,  
de 1990 à 1998



Source : MES-DARES.

nes recrutées ont fait des études supérieures (tableau 2 et graphique 2).

La part des embauches de personnes qui étaient auparavant en emploi ou en stage a augmenté et concerne plus du tiers (35 %) des emplois offerts.

Les demandeurs d'emploi représentent un peu moins de la moitié des salariés recrutés (47 %, contre 51 % en 1997). Comme en 1997, près des trois quarts d'entre eux étaient inscrits à l'ANPE (tableau 2).

### Des salaires moyens relativement élevés

En 1998, le salaire moyen brut à l'embauche (en francs courants), tous secteurs d'activité confondus, est un peu inférieur à 8 000 francs. Du fait des incertitudes liées à l'introduction de la Déclaration unique d'embauche (DUE), les données sur les salaires moyens et les durées de travail sont à prendre avec une certaine prudence (3).

Les salaires moyens proposés à l'embauche apparaissent relativement élevés par rapport à d'autres dispositifs d'aide à l'emploi dans le secteur marchand. Il est vrai que, par rapport à la mesure générale de ristourne dégressive sur les cotisations sociales patronales, l'avantage propre lié à l'exonération pour l'embauche du premier salarié est plus important pour des salariés à salaire relativement élevé. En effet, il conduit à une exonération de l'ensem-

ble des cotisations d'assurance sociale, soit 30,3 % du salaire brut. Au niveau du SMIC, dans le cadre d'un emploi à temps plein, l'avantage additionnel lié à la mesure est de 12,1 % comme en 1997. Au-delà de 1,3 SMIC (contre 1,33 SMIC en 1997), l'avantage additionnel est égal à l'ensemble de l'exonération,

soit 30,3 % du salaire brut, ceci quelle que soit la durée de travail hebdomadaire (4).

Cet avantage additionnel est donc d'autant plus élevé que le salaire mensuel est élevé et que le salarié est à temps partiel (tableau 3).

Magoume GAYE (DARES).

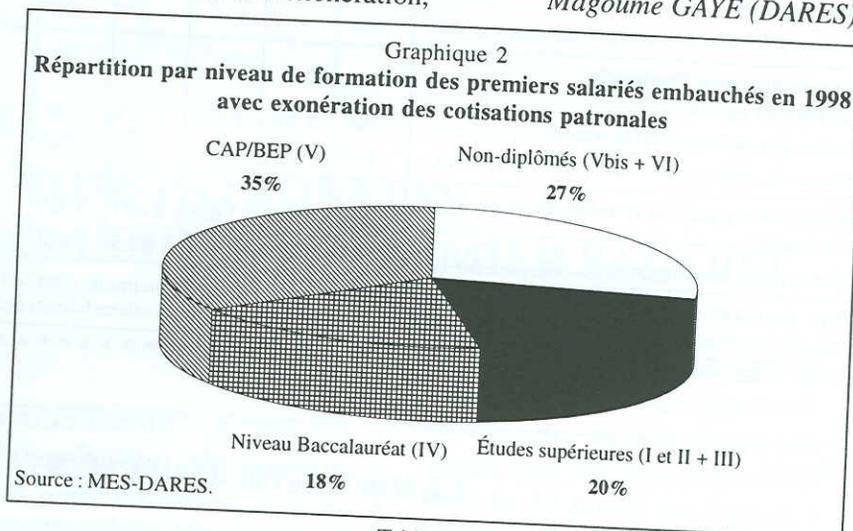


Tableau 2  
Caractéristiques des salariés embauchés, de 1990 à 1998

En pourcentage

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
<b>Sexe</b>									
Femme .....	36,6	35,3	35,5	34,2	32,9	32,4	33,3	33,7	33
Homme .....	63,4	64,7	64,5	65,8	67,1	67,6	66,7	66,3	67
<b>Age</b>									
Moins de 25 ans .....	36,2	30,8	27,1	24,3	25,2	23,8	23,0	20,6	20
25 à 29 ans .....	21,5	21,8	22,1	22,5	21,9	21,5	21,3	20,7	20
30 à 39 ans .....	24,1	26,4	27,8	28,7	28,9	29,6	29,2	29,6	30
40 à 49 ans .....	13,2	15,5	17,6	19,0	18,9	19,4	19,8	20,3	21
50 ans et plus .....	5,0	5,5	5,4	5,5	5,1	5,7	6,7	8,8	9
<b>Niveau de formation</b>									
I-II (Licence ou diplôme d'ingénieur et plus) .....	3,0	4,0	4,8	5,8	6,1	6,3	7,7	8,5	9
III (BTS, DUT, fin de 1 <sup>er</sup> cycle universitaire) .....	4,9	6,8	7,8	9,4	10,3	10,1	11,1	11,5	11
IV (Niveau baccalauréat) .....	12,6	14,2	15,1	16,7	17,2	17,3	18,7	17,6	18
V (CAP/BEP) .....	48,3	46,1	43,3	40,2	39,4	39,3	37,5	35,8	35
Vbis (Certificat d'éducation professionnelle) .....	5,8	5,4	5,2	5,1	5,3	5,8	4,7	3,9	4
VI (Niveau de fin de scolarité obligatoire) .....	25,4	23,5	23,8	22,8	21,7	21,2	20,3	22,7	23
<b>Situation avant l'embauche</b>									
Salarié sous CDI .....	19,5	21,6	20,0	18,7	17,4	19,4	21,4	19,7	23
Salarié sous CDD .....	9,1	7,5	6,8	6,3	6,3	6,7	6,5	6,1	8
Contrat aidé ou stage .....	5,1	3,2	3,1	3,2	3,4	3,9	4,3	3,3	4
Demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE .....	37,5	37,3	39,1	42,0	44,1	40,5	37,4	37,1	34
Demandeur d'emploi non inscrit à l'ANPE .....	14,3	14,7	15,3	14,6	13,9	13,7	13,8	13,9	13
Étudiant .....	4,9	4,7	4,2	3,7	3,8	3,8	4,0	4,2	4
Autre .....	9,6	11,0	11,5	11,5	11,1	11,9	12,6	15,7	14
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100</b>							

Source : MES-DARES.

(3) - Par exemple, la baisse de 6 points de la part des contrats à temps plein (voir plus haut) est difficilement explicable dans le contexte de reprise économique caractéristique de l'année 1998, qui s'accompagne d'une stabilisation de l'emploi à temps partiel. Il en va de même de l'évolution des salaires moyens. Une comparaison entre les durées hebdomadaires de travail et les salaires mensuels correspondants mentionnés sur les DUE révèle souvent des incohérences, dues sans doute à des erreurs de transcription ou de conversion des horaires sur une base hebdomadaire ou mensuelle.

(4) - Cet avantage a été réduit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 (cf. encadré).

Tableau 3  
**Avantage lié à l'exonération pour l'embauche du premier salarié selon le niveau de salaire en 1998**  
*(Situation au 1<sup>er</sup> janvier 1998)*

Mesure d'aide à l'emploi	Avantage pour un salarié à temps plein						Avantage pour un salarié à mi-temps				
	Niveau de salaire mensuel										
	Smic	1,1 Smic	1,2 Smic	1,3 Smic	2 Smic	0,5 Smic	Smic	1,1 Smic	1,2 Smic	1,3 Smic	2 Smic
<b>Situation générale : ristourne dégressive</b>											
Baisse du coût du travail (en francs) .....	1 237	825	413	0	0	309	619	413	206	0	0
<i>Baisse du coût du travail (en % du salaire brut) ..</i>	<i>18,2</i>	<i>11,0</i>	<i>5,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>9,1</i>	<i>9,1</i>	<i>5,5</i>	<i>2,5</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<b>Exonération pour l'embauche du premier salarié</b>											
Baisse du coût du travail (en francs) .....	2 060	2 266	2 471	2 677	4 119	1 030	2 060	2 266	2 471	2 677	4 119
<i>Baisse du coût du travail (en % du salaire brut) ..</i>	<i>30,3</i>	<i>30,3</i>	<i>30,3</i>	<i>30,3</i>	<i>30,3</i>	<i>30,3</i>	<i>30,3</i>	<i>30,3</i>	<i>30,3</i>	<i>30,3</i>	<i>30,3</i>
<b>Écart par rapport à la situation générale (en francs) .....</b>											
<b>Écart, en % du salaire brut .....</b>	<b>823</b>	<b>1 441</b>	<b>2 058</b>	<b>2 677</b>	<b>4 119</b>	<b>721</b>	<b>1 441</b>	<b>1 853</b>	<b>2 265</b>	<b>2 677</b>	<b>4 119</b>
<i>Écart, en % du salaire brut .....</i>	<i>12,1</i>	<i>19,3</i>	<i>25,2</i>	<i>30,3</i>	<i>30,3</i>	<i>20,9</i>	<i>20,9</i>	<i>24,8</i>	<i>27,8</i>	<i>30,3</i>	<i>30,3</i>

NB : Par SMIC, il faut entendre dans ce tableau le montant mensuel du salaire minimum, c'est-à-dire le SMIC horaire multiplié par 169 heures. Un salarié à mi-temps qui perçoit un salaire mensuel égal à un demi-SMIC a donc un salaire horaire égal au taux horaire du SMIC.

Source : MES-DARES.

Encadré

## LE DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

*L'exonération totale de cotisations patronales de sécurité sociale pendant deux ans pour l'embauche d'un premier salarié sur contrat à durée indéterminée (à temps plein ou à temps partiel) a été instaurée en janvier 1989. Le bénéfice de cette exonération a été accordé dans un premier temps aux seuls travailleurs indépendants, puis a été étendu aux gérants minoritaires ou égalitaires de SARL en décembre 1990. En mars 1992, l'accès à cette exonération a été ouvert aux associations, aux mutuelles, aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et aux groupements d'employeurs, d'artisans ou de commerçants.*

En mars 1994, la mesure a été reconduite et élargie aux contrats à durée déterminée d'au moins 12 mois et aux employeurs reprenant une entreprise existante (circulaire n° 94/12 du 10 mars 1994). Dans le cas d'un CDD, l'exonération porte sur une période égale à la durée initiale du contrat hors renouvellement, soit au moins 12 mois et au plus 18 mois.

Les conditions à remplir par l'employeur pour obtenir l'exonération sont de ne pas avoir exercé son activité avec un salarié dans les douze derniers mois, à l'exception :

- de personnes issues d'un des dispositifs d'emploi aidé suivants : contrat emploi-solidarité, contrat d'apprentissage, contrat de qualification ;
- de stagiaires de la formation professionnelle, ou de personnes bénéficiant d'un statut particulier ;
- d'aides familiaux et employés de maison spécifiques ;
- de conjoints ou concubins dans des cas très précis, ou de personnes à charge fiscalement.

Dans tous les cas, le fait d'avoir employé pendant les 12 mois précédant l'embauche une personne pour une durée n'excédant pas 200 heures ne fait pas obstacle au bénéfice de la mesure.

L'exonération ne s'applique pas à l'embauche d'aides familiaux, de conjoints ou de concubins.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, l'exonération ne s'applique plus que sur la fraction de la rémunération inférieure ou égale au SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées (dans la limite de la durée légale ou conventionnelle du travail).

**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES** sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Claude Seibel. Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison et Evelyn Ferreira. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr> - PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES : 1 an (52 n°) : 701,87 F (107 Euros) - Europe : 737,95 F (112,50 Euros) - Autres pays : 751,07 F (114,50 Euros). Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.